

L'État et l'aménagement : Orléans, une île à vendre

Marc Dion et Rodolphe De Koninck

Volume 20, numéro 49, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/021309ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/021309ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (imprimé)

1708-8968 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dion, M. & De Koninck, R. (1976). L'État et l'aménagement : Orléans, une île à vendre. *Cahiers de géographie du Québec*, 20(49), 39–67.
<https://doi.org/10.7202/021309ar>

Résumé de l'article

Dans une société, telle que celle du Québec, dominée par le mode de production capitaliste, une fonction essentielle de l'État consiste à assurer la reproduction du capital au profit de la classe dominante. Cette fonction est particulièrement évidente dans le domaine de la protection et de l'aménagement de l'environnement qui apparaît généralement comme un support et un écran à la récupération idéologique et économique des espaces privilégiés.

Ce rôle et les mécanismes qui le régissent sont illustrés à l'aide d'un cas concret, celui de l'île d'Orléans située sur le Saint-Laurent, à quelques kilomètres à l'aval de Québec.

Dans l'histoire et la littérature québécoise, l'île d'Orléans occupe une place privilégiée. D'un attrait et d'un intérêt certain et autonome, elle a été l'objet d'une pénétration urbaine de plus en plus marquée depuis la construction d'un pont la reliant à la terre ferme en 1935. Une série de mesures législatives n'a fait que mieux orchestrer cette pénétration et la subordination d'un espace d'apparence rurale aux intérêts de la ville et d'une classe sociale de mieux en mieux identifiable. Déclarée « arrondissement historique » en 1969, l'île est qualifiée de « patrimoine », c'est-à-dire de marchandise. La ruée sur cette marchandise stérilise la campagne et nie par le fait même son soi-disant caractère de patrimoine.

L'ÉTAT ET L'AMÉNAGEMENT : ORLÉANS, UNE ÎLE À VENDRE

par

Marc DION et Rodolphe DE KONINCK *

Département de géographie, université Laval, Québec

*Pourquoi, pourquoi, le pont de l'île,
des plumes blanches et la marée,
ce sont des choses inutiles. . .*

Félix Leclerc

LA NATURE ET L'AMPLEUR DU PROBLÈME

L'article présenté ici poursuit deux objectifs. Le premier consiste à souligner, en termes généraux, l'importance de l'opération de récupération idéologique et économique de l'environnement naturel et de l'environnement construit qui a cours dans les sociétés à économie libérale. Cette opération, que les spécialistes auxquels elle est confiée qualifient tout à tour d'aménagement ou de protection du patrimoine, sera d'autant mieux comprise qu'elle est illustrée ici à l'aide d'un cas concret. C'est là notre second et principal objectif. L'articulation de ces deux objectifs nécessite de plus la brève présentation du cadre et des limites de l'étude et de son lieu d'application, l'île l'Orléans, située sur le Saint-Laurent à quelques kilomètres en aval de la ville de Québec.

Dans une société, telle que celle du Québec, dominée par le mode de production capitaliste, une fonction essentielle de l'État consiste à assurer la reproduction du capital au profit de la classe dominante. Ce rôle est exécuté de multiples façons et dans plusieurs domaines. Celui de la protection et de l'aménagement de l'environnement est particulièrement privilégié de nos jours. Il est d'autant plus important qu'il permet de poursuivre un triple but : 1) camoufler les contradictions (liées à l'appropriation privée de la nature), qui caractérisent la relation homme-nature dans le procès de production capitaliste, par l'évocation de préoccupations pour un patrimoine *qualifié* de collectif ; 2) intégrer idéologiquement les travailleurs à l'ordre social bourgeois en les faisant bénéficier temporairement et partiellement d'une amélioration de l'infrastructure d'un espace ; 3) créer des conditions favorables à la circulation, la reproduction et la protection du capital con-

* Le premier et principal auteur de cet article, Marc Dion, est étudiant à la maîtrise en géographie et la majeure partie du corpus de cet article est issue de sa recherche de thèse. Cette thèse dirigée par Rodolphe De Koninck, sera soumise à l'École des gradués de l'université Laval en avril 1976. Notre étude fera également l'objet d'une présentation au congrès de l'Association canadienne des géographes devant se tenir à Québec du 23 au 27 mai 1976.

trôlé par une classe, opération dont le succès est facilité par la poursuite des deux premiers objectifs et par la publicité qui entoure généralement les retombées paysagiques et anesthésiantes de la manipulation de l'espace.

Que cet espace soit en même temps l'objet d'une appropriation sociale de classe et d'une consolidation de rapports sociaux de domination, il ne saurait en être question. Pas plus que du rôle déterminant des rapports de production sur le contenu et la forme de l'environnement. Ou, en termes plus simples, pour qui et pourquoi retouche-t-on aux habits du paysage et réaménage-t-on l'espace ? sont des questions auxquelles toute réponse véridique est éludée. Celles qui y suppléent négligent systématiquement les principes suivants : 1) l'espace rural est une marchandise vitale pour la rentabilité de la ville ; 2) le procès de production qui s'y opère, représenté par l'échange homme-nature, est par conséquent aussi processus social (Grundmann, 1974, p. 21) ; 3) les formes spatiales « contiennent » les processus sociaux (Harvey, 1973, p. 10) ; 4) « Une société ne saurait être réduite à son infrastructure. L'organisation de celle-ci, c'est-à-dire de sa vie matérielle, impose que soient remplies des fonctions politiques et idéologiques en rapport avec le mode de production dominant . . . » (Amin, 1973, p. 18).

Il est vrai que la démonstration des vertus de la protection de l'environnement, et ceci est particulièrement courant au Québec, s'appuie souvent sur le caractère de patrimoine historique de l'objet d'aménagement. Qu'à cela ne tienne, un tel avantage ne saurait être négligé dans l'opération de mystification. Que ce patrimoine puisse être qualifié de culturel, l'entreprise en prend alors un caractère presque sacré.

La protection du patrimoine culturel ne saurait être remise en question et il serait même superflu de le tenter. Mais la vision de l'aménagement qui consiste à y voir un *processus* culturel doit, elle, être remise en question car elle ne fait que masquer la réalité. La culture, nationale ou pas, comme l'économie, ne peut être dissociée des rapports de production, donc de classes, qui la dominent et la conditionnent. Et qui s'en servent ; et qui la mettent en valeur ; et en marché.

Cette faiblesse de l'évaluation du processus d'appropriation sociale qui accompagne presque toutes les formes d'aménagement bénéficie d'un appui vital : celui d'un grand nombre d'universitaires dont le savoir s'identifie à celui du pouvoir. C'est le cas, d'une part, de la science économique libérale qui se refuse à penser le niveau économique des formations sociales dans sa totalité c'est-à-dire en tant qu'appropriation sociale de la nature, et moins encore dans sa relation complexe au niveau politique et aux rapports sociaux¹. C'est le cas, d'autre part, de l'essentiel de la production des sciences dites sociales et culturelles, où le niveau économique est évacué dans la

¹ Cette affirmation s'applique également à l'évaluation libérale du développement économique à l'échelle mondiale (voir à cet effet Bernier et De Koninck, 1974).

mesure où sa reconnaissance ne permettrait plus de sublimer les spécificités des sociétés étudiées².

C'est le cas, enfin de plusieurs sciences dites appliquées qui, elles, s'appuient carrément sur (ou se camouflent derrière) le concept erroné de la neutralité de leur science. Ainsi la science universitaire libérale joue son rôle qui est de diviser le politique, l'économique et le social pour mieux garantir le règne de ceux qui l'entretiennent.

Il nous apparaît d'autant plus urgent (et d'autant plus difficile) d'en arriver à une analyse du rôle idéologique de l'aménagement qu'un grand nombre de disciplines académiques se ruent à l'heure actuelle sur cet appât que leur offre l'ordre bourgeois. Il y en a pour tout le monde ; l'universitaire est à nouveau complice et comblé ; et la question fondamentale — le rôle de l'aménagement dans l'appropriation ou la réappropriation par une classe d'un instrument de production et de consommation — est ainsi évacuée, lorsque nécessaire sous le couvert efficace de l'obscurité³ du discours académique, les données de base étant bien sûr récupérées par les commanditaires. Et quel que soit le niveau de compétence des études accomplies, et même leur niveau critique, leurs divisions quantitative et qualitative est une garantie additionnelle du maintien du statu quo⁴. Enfin, ce rôle, à la fois rentable en termes économiques et mystificateur sur le plan idéologique, que joue la classe technocratique dans son ensemble, est protégé par un niveau de conscientisation dont on s'assure qu'il demeure minimal.

À cette fin, le leurre de l'aménagement est une trouvaille indispensable. En effet on qualifie l'aménagement d'approche globale, assurant ainsi l'évacuation de l'aspect politique ; souvent on le qualifie aussi de culturel afin de camoufler ses fondements économiques ; on le qualifie même d'œuvre collective, alors qu'il ne sert que de vaste écran au remaniement de la rentabilité capitaliste de l'espace ; enfin, pour les cas où l'occultation de la réalité demeure insuffisante, on refoule davantage celle-ci, par une élégante opération de démagogie, derrière l'évacuation et la sublimation ultimes : le sondage d'opinion. Alors là, la boucle mystificateur est vraiment bouclée.

La succession des ambiguïtés est particulièrement habile. L'aménagement n'a de global que l'importance des moyens mis en œuvre. Au niveau décisionnel il est on ne peut plus confiné et contrôlé par une minorité. D'où la nécessité de l'utilisation du mot *collectif* que l'on associe à *État*, dont on évacue la dimension économique par allusion à celle qu'on lui voudrait antinomique, la dimension culturelle (nationale lorsque nécessaire). Pour terminer, le sondage d'opinion, qui évite de mesurer le pouvoir de pénétration et d'assimilation de l'idéologie dominante, tient piètre lieu de

² Loin de nous l'idée de nier l'importance de ces spécificités. Mais quelles qu'elles soient, elles ne sauraient être dissociés des rapports de classe.

³ Voir à cet effet Andreski, 1974.

⁴ Nous ne voulons pas par ces remarques condamner le principe et l'institution de l'université mais bien plutôt regretter la facilité avec laquelle elle joue trop souvent — d'une façon fort complexe, bien sûr — le rôle de complice d'une classe.

participation et fait l'objet (là aussi lorsque nécessaire) de manipulations plus ou moins conscientes.

Le cas de la géographie, où l'art de la division et de la juxtaposition formelle des phénomènes est trop souvent pratiqué avec enthousiasme, est particulièrement exemplaire à cet égard. Le problème est d'autant plus grave que cette science de l'espace est au cœur du débat ⁵.

LES CONDITIONS DE L'ÉTUDE

1. *Les conditions spécifiques au Québec*

Le problème de la récupération ⁶ et de la mise en valeur des espaces privilégiés est d'autant plus aigu au Québec que ceux-ci sont nombreux et dispersés. Un écoumène principalement concentré, contenu pour des raisons d'évolution historique des conditions de production et de rentabilité des investissements, se tourne maintenant vers de « nouvelles frontières » tant sur ses marges géographiques, par la mise en place de grands travaux, que sur les noyaux exceptionnels de son patrimoine traditionnel ; dans ces derniers cas par des formes plus complexes de réappropriation et d'aménagement où le rôle de l'État est essentiel. Les principales îles du Saint-Laurent à l'aval de Montréal appartiennent et appartiendront de plus en plus à cette deuxième catégorie d'espaces qui font l'objet d'une attention renouvelée. L'appropriation qui en découle — de l'île d'Orléans à l'île d'Anticosti par exemple — emprunte des modalités différentes qui sont liées, bien sûr, aux divers niveaux de densité et de développement des forces productives propres à chacune. Mais, ce qui est plus important, les motifs qui régissent cette appropriation n'ont rien de particulier, si ce n'est que, du fait même de l'insularité de leur objet, ils sont quelquefois plus faciles à circonscrire ⁷.

2. *L'objet spécifique de l'étude : l'île d'Orléans*

D'une longueur de 33 kilomètres et d'une superficie d'environ 190 km², l'île d'Orléans est située sur le Saint-Laurent, à l'aval de Québec, plus exactement à 9 kilomètres de son centre-ville. Elle s'insère donc dans le voisinage immédiat de l'agglomération québécoise qui regroupe près d'un demi-million de personnes (figure 1). À l'île même, 6 municipalités se partagent le territoire et les 5435 habitants (Statistique Canada, 1971).

L'île d'Orléans est entrée très tôt dans l'histoire de la Nouvelle-France comme en témoignent les pages que lui ont consacrées Samuel de Cham-

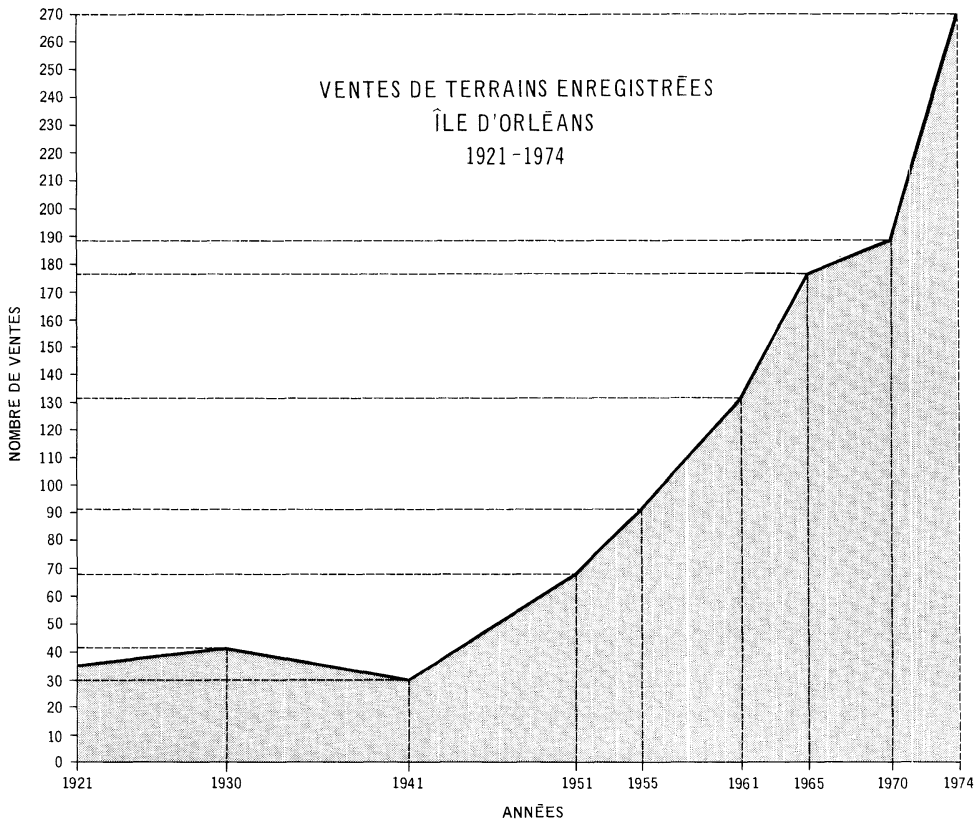
⁵ Voir sur ce point Lacoste, 1976.

⁶ Par récupération nous entendons ici une double opération : la première qui camoufle la seconde, et qui permet de s'associer l'interlocuteur en le mystifiant, généralement par l'allusion au caractère *collectif* d'un bien ou d'une idée; la seconde qui consiste dans la réappropriation privée effective du bien en question.

⁷ Voir à ce sujet les remarques de Jean Brunhes sur l'étude des îles (1956, p. 257 et 261).

qui correspond à près des trois quarts de la superficie de l'île. Ces exploitations, majoritairement familiales et en faire valoir direct, se consacrent surtout à l'élevage laitier, à la culture de la pomme de terre ainsi qu'à celle des fraises, ce qui n'exclut pas la présence de diverses autres productions, telle celle du porc en croissance à l'heure actuelle. La proportion des terres en friches s'accroît régulièrement, plusieurs fermes et lots étant l'objet d'achat par des non-agriculteurs et des non-résidents (figure 2). Le nombre de fermes appartenant à des foyers non-agricoles s'élèverait même à une centaine (Dion, 1976), ce qui pourrait expliquer l'ambiguïté des chiffres mentionnés plus tôt. L'ensemble de ces phénomènes est décrit en termes statistiques dans les tableaux 1 à 5 et sur les figures 2 et 3.

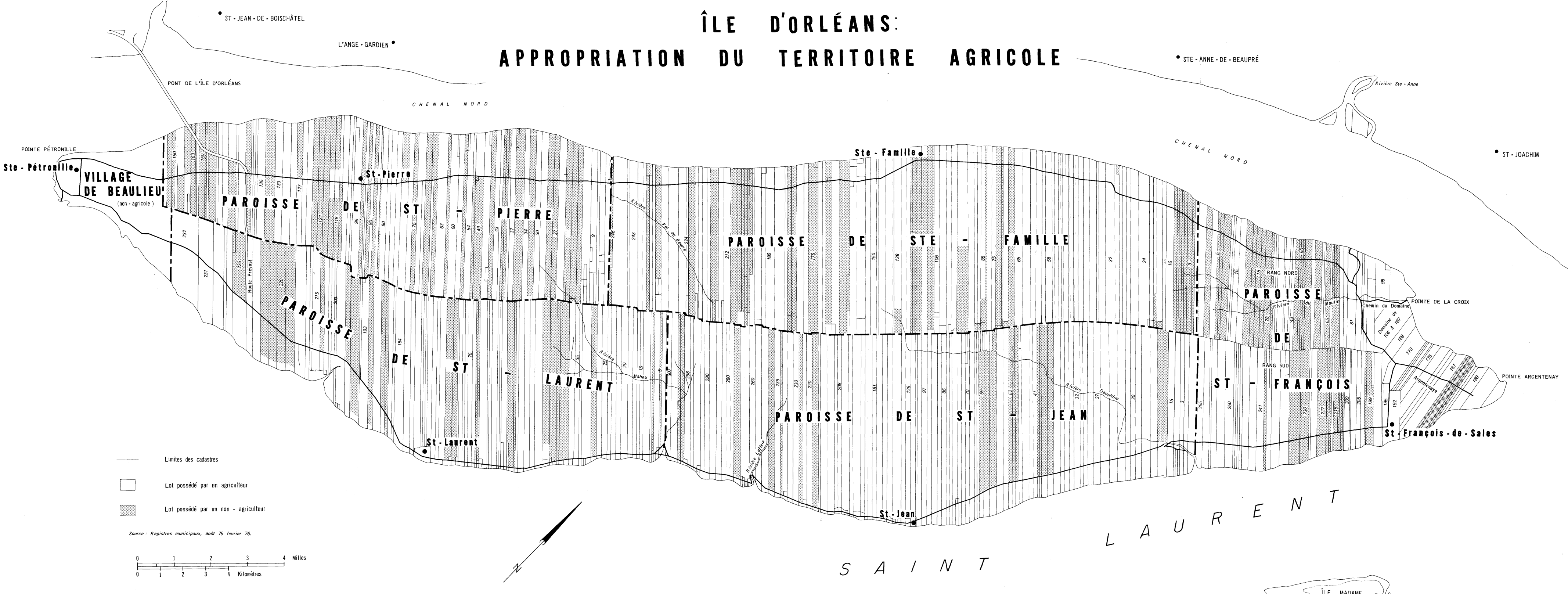
Figure 3



Source: Bureau d'enregistrement de l'Île d'Orléans

Le nombre de résidences secondaires temporaires (plus de 1 000) est du même ordre de grandeur que celui des résidences permanentes. Déjà, la plupart de ces dernières abritent une population dont la majorité des personnes actives travaillent à l'extérieur de l'île. Ainsi, la municipalité de Beaulieu (Sainte-Pétronile) à la pointe amont de l'île est presque exclusivement une banlieue résidentielle de Québec. Dans de telles conditions, le marché foncier orléanais est extrêmement dynamique, le nombre de muta-

ÎLE D'ORLÉANS: APPROPRIATION DU TERRITOIRE AGRICOLE



- Limites des cadastres
- Lot possédé par un agriculteur
- ▨ Lot possédé par un non-agriculteur

Source: Registres municipaux, août 75 février 76.

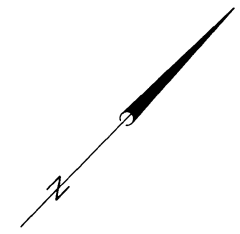
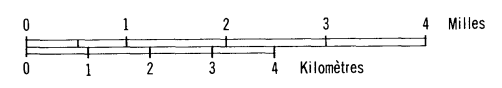


Tableau 1

**Rapport des cols-blancs, cols-bleus et agriculteurs
en pourcentage, île d'Orléans, 1941-1971**

	1941		1951		1961		1971	
	M %	F %	M %	F %	M %	F %	M %	F %
Cols-blancs	8,6	12,5	9,6	10,9	13,8	14,2	29,1	9,0
Cols-bleus	20,4	0,8	21,1	2,1	24,3	1,6	27,7	3,6
Agriculteurs	57,1	0,6	49,3	7,0	35,8	10,3	22,7	7,9
TOTAL	100		100		100		100	

Source : Recensements du Canada, 1941 à 1971.

tions de lots atteint un niveau exceptionnel et la spéculation est très active (Dion, 1976).

Malgré cette urbanisation rapide de ses effectifs, l'île d'Orléans n'en conserve pas moins un cachet particulier. Celui-ci est lié : 1) au site même de l'île et aux paysages auxquels il donne accès ; ceux de l'île se caractérisent par la présence d'espaces ruraux et agricoles (surtout dans la partie aval de l'île) qui contrastent avec la présence encore relativement limitée des formes urbaines achevées ; 2) à la présence ponctuelle de plusieurs formes architecturales d'un intérêt historique et esthétique certain, telles des églises et des résidences⁹ ; 3) à l'île et à sa légende¹⁰.

Ces caractères en ont fait très tôt un lieu privilégié du tourisme de fin de semaine, un grand nombre de résidents de Québec effectuant en voiture, à l'occasion du congé hebdomadaire, la visite ou le « tour de l'île ». Un certain nombre d'activités de commerce et de service se sont greffées sur cette ressource de même que sur celle du tourisme lointain et du tourisme de villégiature. À ces formes accélérées de pénétration s'ajoutent divers *projets* d'intégration de l'île au développement de la zone métropolitaine, en particulier au niveau des transports et d'un lien avec la rive sud.

C'est dans ce contexte qu'en 1969 la législature provinciale décréta l'île d'Orléans « arrondissement historique ».

⁹ Au total, une douzaine d'églises et maisons ont été déclarées « monuments historiques ».

¹⁰ L'abondante littérature consacrée à l'île témoigne de l'intérêt qu'on lui porte. Il est sans doute peu de localités au Québec qui aient fait l'objet d'un aussi grand nombre de monographies en sciences humaines. Au total, on lui a déjà consacré près d'une trentaine de livres, thèses et mémoires de recherche. Voir à titre d'exemples : Bois, 1895 ; Dawson, 1960 ; Lemieux, 1971 ; Koby, 1972.

Tableau 2

Ventes de terrains enregistrées à l'Île d'Orléans, par municipalité, 1921-1974

	1921		1930		1941		1951		1955		1961		1965		1970		1974	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
St-Pierre	1		1		2		6	8,8	8	8,8	16	12,2	28	15,9	35	18,5	62	23,0
Ste-Famille			4		4		6	8,8	5	5,5	16	12,2	15	8,5	12	6,4	26	9,6
St-François	6				2		10	14,7	4	4,4	16	12,2	24	13,6	15	7,9	20	7,4
St-Jean	9		11		13		14	20,6	18	19,8	32	24,4	24	13,6	32	16,9	47	17,4
St-Laurent	10		11		3		8	11,8	22	24,1	26	19,9	45	25,6	55	29,1	64	23,7
Beaulieu	9		14		6		23	33,8	34	37,4	25	19,1	39	22,2	40	21,2	48	17,8
Autres							1	1,5					1	0,6			3	1,1
TOTAL	35	100	41	100	30	100	68	100	91	100	131	100	176	100	189	100	270	100
Croissance en nombre			6		11		38		23		40		45		13		81	

N.B.: Les ventes au ministère de la Voirie ne sont pas comptabilisées.

Source : Livre de présentation, Bureau d'enregistrement, Île d'Orléans.

Tableau 3

*Nombre de vendeurs et d'acheteurs de terrains, selon leur groupe¹ de profession, île d'Orléans, 1974 **

	VENDEURS		ACHETEURS	
	nombre	%	nombre	%
Professionnels, gérants et administrateurs	7	5,2	22	17,1
Semi-professionnels	4	2,9	15	11,7
Petits administrateurs	13	9,7	19	14,7
Collets blancs, employés de bureau	12	8,9	18	14,7
Spécialisés	18	13,5	25	20,1
Semi-spécialisés	3	2,3	4	3,1
Non-spécialisés	1	0,8	5	3,9
Agriculteurs	46	34,3	4	3,1
Femmes à la maison	9	6,7	7	5,4
Rentiers	6	4,5	1	0,8
Sociétés, groupes, compagnies	14	11,2	7	5,4
TOTAL	129	100	134	100

¹ Groupe de profession selon le code Guy Rocher.

* Ces données résultent d'une étude de 50% des actes de vente inscrits au Bureau d'enregistrement de l'île d'Orléans en 1974. Certains actes n'indiquent pas l'occupation des personnes en cause, ce qui explique la différence entre le nombre de vendeurs et d'acheteurs.

3. Le cadre, le déroulement et les limites de l'étude

Depuis plusieurs années déjà, les îles du Saint-Laurent ont été l'objet d'un intérêt particulier au département de géographie de l'université Laval¹¹. Les travaux ont d'abord eu pour but l'identification et une première explication, *ad hoc*, des traits originaux des milieux insulaires. Mais la nécessité évidente d'atteindre un niveau d'analyse et de compréhension plus fondamental des rapports entre l'homme et l'espace, lieu de résidence, de travail et de mise en valeur, a progressivement orienté l'équipe vers une approche plus globale. Pour emprunter celle-ci, c'est-à-dire tenter d'analyser le processus d'intégration d'un milieu rural au mode de production dominant, capitaliste, nous avons tourné notre attention vers l'île d'Orléans. La complexité de ce milieu, liée à l'ampleur des visées contradictoires de la ville sur la campagne ou, mieux encore, du capital sur l'espace, (agriculture, « réserve » historique, villégiature et tourisme, résidences de banlieue), ne

¹¹ Voir à titre d'exemple De Koninck (1970) et De Koninck et Langevin (1974).

Tableau 4

**Lieux de résidence des vendeurs et des acheteurs de terrains,
île d'Orléans, 1974**

MUNICIPALITÉ	VENDEURS		ACHETEURS	
	absolu	%	absolu	%
Île d'Orléans	89	66,4	58	43,3
Saint-Pierre	25	18,6	17	12,7
Sainte-Famille	17	12,7	14	10,5
Saint-François	6	4,5	3	2,2
Saint-Jean	10	7,5	8	5,9
Saint-Laurent	18	13,4	13	9,7
Beaulieu	13	9,7	3	2,2
C.U.Q.				
Québec	19	14,3	31	23,1
Beauport	8	6,1	3	2,3
Charlesbourg	2	1,5	9	6,7
Giffard	1	0,7	5	3,7
Montmorency	—	—	3	2,3
Courville	—	—	3	2,3
Sillery	3	2,3	6	4,5
Sainte-Foy	1	0,7	3	2,3
Autres villes de la C.U.Q. (5)	5	3,5	4	2,9
Côte de Beaupré autre que C.U.Q.	2	1,5	1	0,7
Rive sud	2	1,5	3	2,3
Autres (extérieur région de Québec)	2	1,5	5	3,7
TOTAL	134	100	134	100

Source : Actes de ventes, Bureau d'enregistrement, Île d'Orléans ; Échantillon de 50% des ventes enregistrées en 1974.

pouvait que rendre l'entreprise plus intéressante et accroître sa valeur d'exemple.

Après l'accomplissement d'une série de travaux, à caractère essentiellement bibliographique, nous fûmes en mesure de formuler un projet de recherche intitulé : *Orléans, une île à lire, à vendre ou à aménager ?*¹² À l'intérieur de l'approche globale ci-haut mentionnée, cette recherche vise trois objectifs spécifiques et partiellement complémentaires.

¹² Ce projet reçut en 1975 l'appui du département de géographie de l'université Laval et du ministère de l'Éducation (Formation des chercheurs et action concertée).

Tableau 5

Répartition « professionnelle »¹ des propriétaires de fermes qui ne sont pas des agriculteurs² dans 4 des 6 municipalités de l'île d'Orléans, 1975

PROFESSION (code Rocher)	Saint- Pierre	Saint- Laurent	Saint- Jean	Saint- François	TOTAL
Professionnel	4	4	4	3	15
Gérance & administration	7	—	3	1	11
Semi-professionnel	2	4	1	—	7
Petit administrateur	3	2	1	—	6
Collet blanc	—	—	—	—	—
Ouvrier spécialisé	5	—	1	2	8
Ouvrier semi-spécialisé	—	—	—	—	—
Journalier	2	—	—	—	2
Ex-agriculteur	6	4	—	6	16
Agriculteur retraité	6	1	—	5	12
Veuve d'agriculteur	4	1	—	1	6
Compagnie, société, groupe	6	—	1	—	7
Inconnue	4	2	1	2	9
TOTAL	49	18	12	20	99

¹ Code Guy Rocher.

² Toute personne dont l'activité principale n'est pas l'agriculture.

Source : Les secrétaires municipaux, août 1975.

1. Le premier consiste en l'analyse de la manipulation du mythe rural dans les stratégies politiques. À cette fin deux démarches sont nécessaires. D'une part le dépouillement de toute la littérature, et elle est très importante, qui a été consacrée à l'île d'Orléans et à son éloge. D'autre part, la vérification du degré et des conditions de pénétration, auprès de la population résidente de l'île, de l'idéologie dominante véhiculée dans cette littérature. La première démarche est complétée¹³. La seconde repose sur une enquête qui a été menée¹⁴ en juin 1975 auprès de 163 répondants orléanais choisis au hasard. Les résultats de l'analyse de cette enquête intitulée : *Orléans, mythe et réalité*¹⁵ commenceront à être disponibles au printemps de 1976.

¹³ Nous tenons ici à remercier Andrée Clavet et Adrienne Labbé pour leur contribution importante à ce travail.

¹⁴ Par Monique Piot, Marc Dion, Denyse Roy et Luciano Benvenuto.

¹⁵ Il est important d'ouvrir ici une parenthèse concernant le titre de cette enquête. Un malheureux hasard veut qu'il ressemble à celui d'une étude de M. Falque intitulé « Espace, mythe ou réalité » (*Économie et humanisme*, no 209, 1973, p. 4-27), et dont nous tenons à nous dissocier formellement. L'article de Falque s'avère être une œuvre de récupération idéologique bourgeoise et une apologie de la propriété privée où, en évacuant les questions de *contrôle* de la propriété et de la production, donc les rapports de production et de classes, l'auteur se réfugie derrière l'argument des besoins instinctuels de l'homme. Il s'appuie donc, sans la moindre hésitation, sur les textes de ceux qui sont passés maîtres dans l'art du réductionnisme biologique et du sophisme anthropologique, Robert Ardrey et Desmond Morris. Sur ce point voir Alland (1974).

2. Le second consiste en l'analyse de l'intégration de l'agriculture familiale au mode de production capitaliste ; d'une autonomie certaine, cette analyse peut également contribuer à la compréhension des fondements même de l'intégration du monde rural au mode de production dominant ; elle fait présentement l'objet d'une recherche de thèse de maîtrise dont l'auteur, Monique Piot, déposera son manuscrit au printemps 1976.

3. Le troisième repose sur l'analyse de l'appropriation effective de l'ensemble du territoire orléanais en tant qu'espace rural. Ici une grande attention est apportée à la réalisation économique de la propriété foncière tant au niveau théorique qu'à celui du milieu étudié où l'actualisation des forces sociales est examinée. (*Ces éléments sur lesquels s'appuie notre texte, sont contenus dans Dion, 1976, p. 87-195*). Une telle démarche conduit à l'étude du rôle de l'État dans l'orchestration de l'appropriation sociale de l'espace.

Notre but n'est donc pas de nous en prendre à un projet d'aménagement donné. Au contraire, dans le contexte du capitalisme monopoliste, l'*opération Orléans* est sûrement efficace et elle pourra sans doute être qualifiée de succès. Et c'est à ce titre qu'elle est intéressante car elle s'effectue dans un contexte devenu « classique », l'intervention de l'État venant temporairement sauver le capitalisme de ses contradictions (exemple : les conditions anarchiques du développement urbain).

Le point central de notre étude est donc que, *par sa nature même*, le capitalisme d'État, en sanctionnant l'appropriation idéologique et financière de l'espace orléanais, joue sa fonction qui est d'accorder les rapports de production au niveau de développement des forces productives et de « rétablir » le caractère social du capital¹⁶ dont les profits continuent à faire l'objet d'une appropriation privative.

C'est cette fonction et son mécanisme qui sont étudiés ici.

L'ÎLE D'ORLÉANS ET LES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT

La réalisation économique de la propriété foncière dépend pour une bonne part du dynamisme de la société en général. À l'échelon du secteur orléanais, ce dynamisme s'exprime non seulement par la croissance démographique ou par celle du nombre de ménages mais également grâce aux actions de l'État qui, par le biais de ses investissements, ses politiques ou ses législations, influence le rythme et les formes de développement du territoire.

Certaines décisions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, additionnées à la pratique très répandue du zonage, influencent considérablement le développement de l'infrastructure spatiale et la réalisation économique de la propriété foncière. « La planification urbaine se traduit au niveau économique par une planification des investissements pu-

¹⁶ Voir à cet effet Amin, 1973, p. 57.

blics et des équipements collectifs, en vue d'entraîner et d'ordonner, par les profits qu'ils permettent, les investissements en capital immobilier » (Lamarche, 1972, p. 162). Toute injection monétaire de l'État dans les infrastructures ou les services se répercute directement sur les prix fonciers.

On doit donc considérer comme fondamental le rôle de l'État dans les formes de développement de l'espace et dans la réalisation économique de la propriété foncière. À l'île d'Orléans, le rôle étatique s'est manifesté particulièrement au niveau législatif et l'on se prépare à intervenir dans l'aménagement par un plan de zonage du territoire. Notre but n'est pas d'analyser le rôle gouvernemental dans tous ses détails et toutes ses ramifications, car une telle analyse constituerait à elle seule un livre. Notre objet consiste plutôt à souligner le rôle essentiel que joue l'État dans le processus global d'appropriation économique et de développement spatial du milieu orléanais.

1. *Législation et aménagement*

L'aménagement de l'île d'Orléans a été influencé au niveau législatif par quatre lois principales dont trois relèvent de l'État provincial. Selon l'ordre chronologique de leur adoption respective, ces trois dernières lois s'orientent successivement vers une extension des pouvoirs étatiques en faveur de la « conservation du patrimoine ».

1. La première, intitulée *Loi concernant l'île d'Orléans*, date de 1935. De nature superficielle, ce texte se contente d'une énonciation de principes généraux et se restreint au simple niveau des intentions.

« C'est ainsi qu'il y est fait mention de la possibilité pour le ministre des Travaux publics, de la Chasse et de la Pêche (une même autorité), d'établir sur l'île un ou des parcs, où pourraient être autorisés certains usages tels que : restaurants, salles de rafraîchissements, postes de distribution de gazoline, etc. Également, de la disponibilité d'argent (quelque \$150 000) pour des fins de voiries locales et d'embellissements des abords routiers ; de l'éventualité d'un recours à l'expropriation pour y parvenir ; aussi, de l'interdiction d'afficher quelque affiche en ce lieu ; de la nécessité, par ailleurs, d'une autorisation par le Conseil du tourisme (alors opérant) pour tout usage à des fins commerciales, industrielles ou publiques en dehors du ou des parc(s) établi(s) par le ministre des Travaux publics, de la Chasse et de la Pêche » (Dufresne, 1974, p. 21).

2. La *Loi des monuments historiques* fut adoptée en 1964. Créant ainsi la Commission des monuments historiques du Québec, cette loi délègue à la dite Commission le pouvoir de « classer des biens présentant un intérêt historique » (article 6) si le propriétaire y consent. De plus « le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation de la commission, déclarer arrondissement historique une municipalité ou une partie de municipalité où se présente une concentration d'immeubles présentant un intérêt historique ou artistique » (article 20). Enfin, « dans un arrondissement historique, toute construction, réparation, démolition ou transformation ne peut être faite qu'en vertu d'un permis approuvé par la Commission » (article 21).

Cette loi, de nature plus générale que celle de 1935, ne s'intéresse pas uniquement à l'île d'Orléans mais peut s'appliquer à tout espace jugé « à propos » par la Commission. Cependant, dès 1969, on décrète l'île « arrondissement historique ». Ce décret implique (d'après l'article 21) que désormais l'approbation de tout projet d'aménagement du territoire insulaire ou de toute construction ou rénovation d'immeubles dépend de la Commission des monuments historiques de Québec. C'est ainsi que se concrétise une première étape en faveur de la centralisation étatique des pouvoirs en matière d'organisation de l'espace orléanais.

3. Quelques années plus tard, ces pouvoirs sont jugés insuffisants et on formule la *Loi sur les biens culturels*. Sanctionnée en 1972, cette loi remplace la *Loi des monuments historiques* ainsi que la *Loi concernant l'île d'Orléans*. En plus d'instituer la « Commission des biens culturels du Québec », la *Loi 2* « autorise le ministre des Affaires culturelles à reconnaître ou à classer un bien culturel » (article 15 et 16) ; elle permet également au « gouvernement de déclarer un arrondissement historique » (article 45). Enfin, la *Loi sur les biens culturels* favorise un contrôle ministériel de la réparation, transformation, démolition ou construction des immeubles (article 43) et autorise la réglementation de l'occupation du sol (zonage) et l'établissement « d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur » article 53).

Ici les pouvoirs en matière d'aménagement sont plus complets, on ne se contente plus du contrôle par un simple mécanisme d'autorisation, mais on vise surtout à « réglementer l'occupation du sol ». Cette réglementation est présentement l'objet d'une étude intitulée : *Plan de sauvegarde et de mise en valeur*. Une telle appellation peut paraître fort ambiguë car la « sauvegarde » ne relève-t-elle pas d'impératifs culturels, de la conservation du patrimoine, alors que la « mise en valeur », elle, s'associe étroitement à des objectifs économiques tel que le développement du tourisme ? Il n'en est rien, cette ambiguïté n'est que formelle, car on peut d'autant plus justifier et opérationnaliser une forme de mise en valeur où la rentabilité est l'objet principal¹⁷, que cette opération s'effectue sous la couverture d'un plan de sauvegarde.

Une quatrième loi vient compléter le dossier législatif et s'intéresse indirectement à l'aménagement du territoire de l'île. Contrairement aux trois autres, cette dernière relève du droit municipal. Le *Code municipal* en question accorde aux municipalités le droit de « faire, amender ou abroger des règlements pour le lotissement, le zonage, la construction ou pour constituer une commission d'urbanisme ». Les municipalités peuvent en outre « ordonner la confection d'un plan directeur du territoire ou de toute partie du territoire ».

¹⁷ Par rentabilité nous n'entendons pas seulement la rentabilité à court terme, en unités monétaires immédiatement vérifiables, mais celle qui consiste à consolider une forme d'appropriation s'insérant dans un vaste appareil de contrôle et d'encadrement des activités productives de la ville. Que les responsables de la « sauvegarde » ne soient pas conscients de cette implication ne ferait que faciliter le mécanisme fondamental.

Le *code municipal* délègue donc aux municipalités les mêmes pouvoirs (réglementation, zonage, plan directeur) que ceux déjà confiés par la *Loi sur les biens culturels*, dans les arrondissements historiques ou naturels, au ministre des Affaires culturelles. Ce rapport entre deux juridictions de niveaux différents (provincial, municipal) et portant sur un même champ d'action (le contrôle de l'aménagement), permet à certains de prétendre qu'il y a conflit de juridiction ou même une occupation d'un champ d'action strictement réservé au pouvoir municipal. L'on sait cependant que les municipalités dépendent juridiquement du Gouvernement provincial. Reste à savoir, quand deux lois provinciales se contredisent ou se chevauchent dans un même territoire (arrondissement historique), comme ce semble être ici le cas, laquelle doit être considérée comme valide en matière d'aménagement, le *Code municipal* ou la *Loi sur les biens culturels* ?

En 1965, dans une lettre d'un fonctionnaire des Affaires municipales adressée au sous-ministre on peut lire : « Je trouve regrettable, que l'île d'Orléans soit si négligée au point de vue de son aménagement. On est en train de tout gâcher. (...) Je pense que le problème de la planification de l'île, ajoutait-il enfin, est plus qu'un plan directeur ordinaire. Encore là, sa mise à exécution risque d'être compromise si le tout est laissé aux municipalités ». (cité par Dufresne, 1974, p. 27).

Cette déclaration souligne l'attitude centralisatrice des responsables gouvernementaux à l'égard des municipalités insulaires. En fait, puisque le ministère des Affaires culturelles a déjà confié à un conseiller en urbanisme et en aménagement le plan de sauvegarde pour l'île d'Orléans, et même si ce ministère cherche à collaborer avec des municipalités¹⁸, il s'agit effectivement d'une occupation systématique des pouvoirs municipaux. On est donc en mesure de croire à la centralisation progressive des pouvoirs en matière de réglementation et de zonage sur l'île ou même dans les « arrondissements historiques » du Québec.

Compte tenu des traits dominants des lois dites favorables à la conservation du patrimoine québécois, on peut s'interroger sur les motifs qui facilitent l'adoption de celles-ci. Si, officiellement, ces motifs sont d'ordre purement culturel, certains faits nous permettent de croire que la fonction culturelle de ces lois est dédoublée d'une fonction idéologique et économique.

¹⁸ Cette collaboration est nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Il est évident qu'un pouvoir municipal « autonome » peut lui aussi servir d'abord les intérêts de la classe dominante. Et dans les faits, les pouvoirs municipaux, où que ce soit au Québec, sont généralement manipulés à cette fin. Nous sommes donc conscients du caractère réformiste de nos souhaits pour un pouvoir municipal, ou même pour une université, détachés des intérêts de classe. Ce reste de contradiction dans nos propos est lié, en premier lieu à la difficulté que nous éprouvons encore (ceci est donc un aveu) à nous dégager de l'idéologie dominante et en second lieu à notre conviction qu'il est nécessaire — pour des raisons qu'il ne serait pas approprié de développer ici — d'assurer à ce désengagement un caractère progressif.

La loi de 1935, d'importance marginale, résulte surtout du contexte politique. En cette même année, on assiste à l'ouverture du pont de l'île à la circulation automobile ; il est donc normal de débloquer des crédits nécessaires à l'amélioration de la voirie locale. D'autre part, le député de Montmorency (donc de l'île) à cette époque, monsieur Taschereau, occupait également l'importante fonction de premier ministre de la province de Québec. Une loi concernant spécifiquement l'île d'Orléans était sans doute le meilleur moyen de bien disposer ses électeurs, surtout quand il se préparait à affronter l'opposition montante de la jeune Union nationale.

Si, en 1935, le contexte politique particulier facilite la *Loi sur l'île d'Orléans*, celles des monuments historiques et des biens culturels répondent à des impératifs économiques. Bien sûr, on réussit à unir l'utile (les profits escomptés) à l'agréable. La population ne peut qu'être favorable à la conservation des biens culturels et à la protection des environnements historiques. Le problème ne se localise pas au niveau de la protection environnementale ou historique comme telle ; il se cristallise surtout quand on cherche à prôner ces politiques comme une panacée aux désillusions et aux désechantements de la ville et de la société contemporaine. Les autorités politiques peuvent ainsi prétendre que cet « îlot de verdure » constitue une solution aux problèmes urbains causés par la dégradation environnementale. La reconnaissance de l'île d'Orléans comme « arrondissement historique » concrétise le caractère symbolique de cet espace. Pour le résident urbain, le célèbre « tour de l'île » du dimanche constitue un moment de fuite. Les vieux murs de pierre, les paysages aux formes traditionnelles symbolisent également une société autarcique où règne l'ambiance sécurisante de l'immobilité, la nostalgie d'un passé révolu. Mais, loin d'être une solution aux problèmes urbains ou sociaux, le « tour de l'île » ne représente que l'une de ces intermissions, de ces évasions liées intimement au maintien de la productivité et de « l'équilibre social, » c'est-à-dire l'aliénation politique bien acceptée.

Les buts économiques de la *Loi sur les biens culturels* se cristallisent surtout par le développement de l'industrie touristique qu'elle favorise. D'une part la simple reconnaissance officielle d'un « arrondissement historique » en accroît la renommée, et d'autre part, le contrôle et l'intervention de l'État dans l'aménagement de ces lieux ne peut que faciliter la création d'un « décor » pour touristes. À ce sujet le cas de la « Place Royale » à Québec est éloquent.

Un dossier traitant de la « mise en valeur » de l'île, rédigé par le responsable du « projet Orléans » aux Affaires culturelles, nous permet de bien saisir le rôle économique de la planification que permet la *Loi 2*. « En effet, par delà la simple unité géographique, il existe une homogénéité de l'écoumène et du patrimoine à l'échelon du secteur, homogénéité que l'on se doit de sauvegarder, puis *de remettre en valeur, si l'on veut planifier dans le sens économique (à des fins touristiques entre autres)* et social (i.e. mieux-être individuel et collectif, en fonction de *la civilisation des loisirs*) les environs de la capitale et de la zone agglomérée de Québec » (Dufresne, 1974, p.

45) ¹⁹. Comme on s'y attendait la planification s'opère dans le « sens économique » ; quant au sens social, on semble confondre le « mieux-être individuel et collectif », avec une hypothétique « civilisation des loisirs ». La civilisation des loisirs constitue un autre de ces nombreux mythes insérés dans les croyances populaires qui garantit un monde meilleur. La fourniture « du pain et des jeux » serait-elle donc synonyme de développement social ? Le croire serait oublier que les loisirs sont récupérés par le système capitaliste, et que le temps et les moyens nécessaires à la reproduction de la force de travail sont eux-mêmes objet d'exploitation.

Enfin, la *Loi 2* permet à l'île d'Orléans de devenir un lieu privilégié par l'État dans son aménagement. Le zonage de l'île nécessite sans doute des investissements gouvernementaux dans les infrastructures. Ces investissements se répercuteront automatiquement sur le niveau de la rente foncière différentielle. Comme il est signalé ailleurs (Dion, 1976), le niveau des prix fonciers des zones résidentielles est lié au statut du milieu, à son prestige. La consécration officielle d'un arrondissement historique ne peut que réagir positivement sur les prix fonciers et entraîner la spéculation. D'autre part, le zonage identifie clairement les fonctions et les potentialités de chacune des zones ; ainsi, les propriétaires pourront ajuster le prix des terrains sur ces potentialités (ici un prix agricole, là un prix résidentiel) dans la division économique de l'espace. L'État joue donc un rôle fondamental dans la réalisation économique des biens fonciers.

La *Loi sur les biens culturels* ne constitue pas une mainmise du pouvoir technocratique sur l'organisation du territoire et sur la « conservation du patrimoine ». Elle concrétise plutôt l'une des nombreuses pierres mises en place par la structure administrative d'État et servant d'assise à l'économie capitaliste. Depuis l'acceptation généralisée des théories Keynésiennes en économie bourgeoise, l'État, grâce à ses politiques, joue un rôle de premier plan comme catalyseur de l'économie. C'est précisément ce rôle que remplit la *Loi sur les biens culturels*.

2. CENTREAU, un exemple de projet d'aménagement

Le projet que l'on identifie ici par CENTREAU est une étude d'opportunité de l'aménagement du chenal Nord de l'île d'Orléans. Cette étude, patronnée par le ministre du Tourisme de la Chasse et de la Pêche a été concrétisée par un groupe de recherche interdisciplinaire de l'université Laval appelé CENTREAU ²⁰.

L'idée maîtresse de ce projet repose sur la création éventuelle d'un lac artificiel à même le chenal nord de l'île, grâce à deux digues construites à

¹⁹ Nous soulignons.

²⁰ On est ici en présence de l'un des nombreux exemples où le rôle de l'université comme conseiller de l'État et du capital est éloquemment illustré. L'existence de contradictions au sein même des recommandations de la classe technocratique ne la dégage nullement de sa responsabilité politique. Elle ne fait qu'illustrer son assujettissement idéologique à un système qui s'accommode fort bien de ce type de démocratie.

chaque extrémité de ce chenal. Ce lac s'étirerait depuis la hauteur de Beau-lieu jusqu'à Saint-François. Cette étude prévoit en outre la construction de marinas, de plages, de terrains de campings, l'aménagement de points de vue panoramiques, de sentiers d'interprétation de la nature et de sites à caractère historique.

Si l'on respecte intégralement les grands traits du projet CENTREAU, l'île d'Orléans devient pratiquement un vaste parc récréatif pour les citoyens et les touristes. Les aménagements mentionnés ici vont à l'encontre de tout objectif ou de toute politique de conservation du patrimoine historique officiellement prônée par le même gouvernement grâce à la *Loi sur les biens culturels*. Cependant, cette contradiction se résorbe quand on saisit que les objectifs officiels cachent un but commun et officieux de rentabilisation économique de l'espace. On a déjà discuté des fondements économiques des lois dites culturelles ; le projet CENTREAU est explicite à ce sujet.

« C'est bien sûr le secteur privé qui drainera, à moyen et à long terme, les investissements les plus considérables dans la zone d'étude et ce, avec ou sans la réalisation de ce projet. Par contre le *taux d'investissement que produira l'entreprise privée dépend largement du dynamisme du secteur public*, surtout dans la phase initiale de réalisation d'un tel projet. En ce sens, nous estimons que des investissements publics dans des équipements de service, et dans certains équipements récréatifs, donnent le pas au secteur privé » (CENTREAU, p. 157) ²¹.

On ne peut guère être plus explicite : l'État finance les infrastructures non directement rentables et crée ainsi un milieu propice à la reproduction du capital. L'entreprise privée profite de l'occasion pour s'assurer d'intéressants bénéfices qui, sans le concours de l'État, seraient presque nuls. L'aménagement du territoire tel qu'envisagé et que pratiqué par l'État n'est rien d'autre qu'un moyen à sa disposition pour remplir son rôle d'agent central de la reproduction du capital. Les finances publiques déblayent le chemin aux capitaux privés qui cherchent l'investissement le plus profitable.

La promotion économique comme telle, n'est pas nécessairement néfaste. Le problème provient surtout du caractère sélectif de ce type de développement. Les investissements d'État réclamés par CENTREAU ne bénéficieraient pas à l'ensemble de la collectivité locale mais entraîneraient la dilatation de la bourse des entrepreneurs et des commerçants. On confond trop souvent le développement économique calculé en termes monétaires et le développement social beaucoup plus subtil à saisir. La croissance du produit national brut n'est pas synonyme d'une collectivité en plein progrès social. Surtout quand les moyens de production et les profits qui résultent de leur mise en œuvre sont l'objet d'une appropriation privée. La centralisation du capital entre des mains de moins en moins nombreuses ne peut à plus ou moins brève échéance qu'être néfaste aux intérêts de la collectivité.

²¹ Nous soulignons.

Outre les évidentes fins économiques de l'aménagement du territoire, on doit souligner l'importance accordée à l'*image* des plans et des projets. « Pour pouvoir susciter une approbation universelle, un projet d'aménagement doit apparaître comme rationnel : s'il présente ce caractère, en effet, il ne peut susciter d'opposition qu'en provenance de personnes ou de groupes mal informés ou de mauvaise foi » (Bleitrach et Chenu, 1971, p. 97).

Pour assurer l'opinion publique du caractère scientifique d'une étude d'aménagement, on confie généralement cette tâche à des « spécialistes » ou à des professionnels de ce type de travail. C'est par exemple le cas du projet *CENTREAU* et du *Plan de sauvegarde et de mise en valeur* de l'île qui sont conçus, dans le premier cas, par un groupe de professeurs d'université et dans le second, par une firme d'urbanistes et de conseillers en aménagement²². Pourtant, la simple délégation du pouvoir de fabriquer un plan à une firme de conseillers spécialisés ou même à des universitaires n'est pas une preuve du caractère scientifique de l'étude en cause. Qui plus est, la valeur scientifique n'a jamais été une garantie de développement social, le savoir n'étant jamais neutre dans son utilisation ultime.

3. *La planification : la récupération de l'espace, produit social*

La planification des développements sur le territoire s'opérationnalise à partir de la localisation et de la quantification de phénomènes ou d'objets insérés dans l'espace. On n'étudie pas l'espace comme un tout, on se contente d'en analyser les composantes internes, le contenu. Ainsi, les planificateurs parviennent fort bien à localiser les centres de production ou de consommation et à identifier également les potentialités de différents lieux pour tel ou tel autre type de développement.

C'est précisément ce genre de résultats que le capital (les entrepreneurs) et l'État exigent tous deux de la planification. D'une part, les entrepreneurs réussissent à réaliser des profits et de nouvelles entreprises grâce aux potentiels ainsi dévoilés et d'autre part, l'État qui finance les études et les infrastructures non directement rentables utilisera avec succès ces projets comme une illustration de son efficacité administrative et sociale.

Les projets d'aménagement, principalement ceux que l'on finalise sur le territoire, font par le fait même l'objet d'une récupération idéologique de la part de l'État. Grâce à cette récupération et à l'expression des idées dominantes de notre société cristallisée dans ces projets, ceux-ci « cimentent les rapports sociaux existants puisque l'État est au premier chef le garant de l'ordre social. (...) La politique d'aménagement du territoire introduit des changements sociaux qui permettent la conservation de la structure sociale fondamentale et correspond donc à un mécanisme de régulation sociale » (Bleitrach et Chenu, 1971, p. 45 et 46).

²² Nous ne voulons pas par cette juxtaposition laisser croire à l'inévitable identité du rôle de ces deux appuis du capitalisme d'État que sont l'entreprise privée de consultation et l'université. Alors que la première ne fait que jouer le rôle pour laquelle elle est conçue, la seconde, comme nous l'avons signalé plus tôt, trahit sa fonction d'*universalité*.

Forme, fonction, contenu, tous ces caractères de l'espace sont tour à tour utiles. « L'espace n'est pas un objet scientifique détourné par l'idéologie ou par la politique : il a toujours été politique et stratégique. S'il a un air neutre, indifférent par rapport au contenu, donc « purement » formel, abstrait d'une abstraction rationnelle, (...) c'est précisément parce qu'il est déjà occupé, aménagé, déjà objet de stratégies anciennes, dont on ne retrouve pas toujours les traces. (...) Cet espace qui semble homogène, qui paraît donné d'un bloc dans son objectivité, dans sa forme pure, tel que nous le constatons est un produit social » (Lefebvre, 1970a, p. 4).

La compréhension de l'espace qui est un « produit social » et son analyse ne peuvent que résulter de celles des contradictions sociales et structurelles propres à favoriser sa constitution. Dans la société capitaliste, les contradictions spatiales reflètent les effets sociaux des rapports de production et de la pratique sociale dans son ensemble. L'aménagement du territoire tel que présentement pratiqué ne résulte donc pas d'une analyse scientifique des mécanismes sociaux propres à générer de nouvelles formes spatiales. Étant l'objet d'une récupération, l'aménagement joue un triple rôle : idéologique, politique et économique. Ce rôle ne peut que favoriser la reproduction des rapports socio-économiques capitalistes et entre en contradiction avec tout effort de développement collectif. Les mécanismes économiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation nécessitent une compréhension de l'évolution des rapports sociaux et des luttes de classes.

Le marché foncier est évidemment influencé par les politiques aménagistes de l'État. Cependant, le prix du sol, comme opérateur économique de la spécialisation et de la ségrégation spatiale, réagit directement sur l'organisation et l'évolution des milieux. Ainsi, il importe de définir des politiques foncières appropriées au développement social et à l'articulation de l'espace qu'il nécessite.

4. *La question de la municipalisation du sol*

Au Québec, les politiques foncières se résument presque exclusivement par le zonage et la réglementation des espaces qui en résultent. Le zonage tel que pratiqué a eu comme effet principal l'uniformisation sectorielle des fonctions et des formes de développement. Le zonage constitue en fait une limitation de l'usage du droit absolu de propriété. Cependant, cette limite au droit de propriété n'est que partielle et même favorise sa reproduction économique. D'ailleurs on assiste souvent à l'aménagement d'un plan de zonage, tout simplement parce qu'un quelconque promoteur désire viabiliser un terrain ou construire un édifice ne s'accordant pas avec le « plan » d'urbanisme initial. Quoi qu'il en soit, le zonage « ne peut plus en tout cas être considéré comme l'*instrument par excellence* du contrôle de l'utilisation du sol. Son rôle dans l'aménagement urbain se relativise dangereusement » (Charles, 1974, p. 143).

En plus du zonage, il existe une foule de politiques applicables aux biens fonciers. On peut, par exemple, penser à l'imposition foncière qui,

telle qu'actuellement pratiquée, ne réussit pas même à freiner la hausse des prix et influence très peu le développement du territoire. En France, on réussit dans certains secteurs restreints à freiner la hausse des biens immobiliers par la constitution de réserves foncières ou de zones d'aménagement différées (ZAD). Enfin, une des politiques les plus controversées est la collectivisation ou la municipalisation du sol. Il s'agit sans doute du cas le plus intéressant, et on doit lui accorder quelques commentaires.

Le prix du sol n'est pas seulement le fruit du travail du propriétaire, d'un droit juridique, mais résulte surtout du développement social. Dans *Le Capital*, Marx souligne : « Dans la mise en valeur économique de la propriété foncière, dans le développement de la rente foncière, il y a précisément ceci de particulier que le montant n'en est pas du tout déterminé par le fait du bénéficiaire, mais par le développement absolu indépendant de lui, du travail social où il n'intervient pas » (Marx, 1948, T. XIII, p. 40).

L'abolition du droit monopoliste de propriété sur le sol, ou sa municipalisation, permet la suppression de l'appropriation privée de l'augmentation de la rente provoquée grâce à l'extension de l'agglomération et la mise en place de nouveaux équipements infrastructurels. On peut également éliminer en même temps les spéculateurs qui, en anticipant les développements, exploitent une telle situation foncière propice à la hausse des prix du sol et à la réalisation d'importants profits. En outre, la municipalisation des biens fonciers rend disponibles de vastes espaces pour des opérations d'aménagement d'envergure. Dans un tel contexte, le capital peut-il conserver son rôle déterminant dans le processus d'organisation spatiale... ? Il peut le perdre mais il peut aussi, comme on le verra, parvenir à le conserver.

Il est évident que l'appropriation publique de la rente foncière issue du développement social, ne peut s'opérer à l'intérieur du système capitaliste sans problèmes majeurs. La municipalisation du sol exige en effet des sommes monétaires importantes pour « dédommager » les propriétaires expropriés. C'est un secret de Polichinelle que les finances municipales sont généralement très fragiles et qu'on ne peut permettre de telles dépenses. Malgré tout, si on accepte le principe de la municipalisation, on doit organiser l'achat sur une période très longue, ce qui réduit automatiquement le programme à un niveau spatial restreint, voire même ponctuel.

Si l'on conserve les rapports sociaux de type capitaliste et même si le sol appartient à l'État ou à la municipalité, on ne règle pas le problème du coût du logement. Par exemple, si l'État remet gratuitement ou même loue par bail emphytéotique le droit de construire à un promoteur, ce dernier réalisera la rente différentielle de type I (celle liée à la localisation) (Dion, 1976). De plus, le caractère monopoliste du marché des logements, particulièrement accentué en période de pénurie, permet au promoteur de réaliser un surprofit. La localisation du logement dans un environnement de qualité ou dans un quartier plus ou moins riche conditionnera encore le niveau du coût de location.

On assiste donc à nouveau, malgré une hypothétique municipalisation du sol, à la reproduction de la division sociale et économique de l'espace. D'ailleurs, certains auteurs²³ s'entendent pour dire que le prix des logements n'est pas lié au prix du sol mais que c'est l'inverse. Plus les logements rapportent un surprofit important, plus les propriétaires fonciers exigent des entrepreneurs à même le prix du sol une part de ce surprofit.

L'État capitaliste propriétaire du sol peut-il assurer un usage et un aménagement de l'espace conformes aux besoins de la société et non aux seuls intérêts de la reproduction du capital ? « Une véritable socialisation de l'espace urbain aurait en fait pour résultat de transposer du plan économique au plan politique le processus d'affectation du sol entre utilisateurs et fonctions. La question devient alors de savoir si, dans la société capitaliste, l'État va décider de cette répartition dans le sens des rapports de pouvoirs qui caractérisent la société capitaliste » (Couillard, 1972, p. 215). À ce sujet, le même auteur mentionne des faits révélateurs du comportement de la municipalité de Québec face à la propriété du sol. Par exemple, la ville achète ou même exproprie plusieurs petits lots au centre-ville dans le but avoué de favoriser l'implantation d'un complexe hôtelier d'envergure : « Place Québec ». Une fois qu'on a complété le remembrement foncier, la ville loue son terrain à l'entrepreneur par bail emphytéotique à un prix de beaucoup inférieur au prix du marché dans cette zone. On assiste donc ici à une utilisation du droit d'expropriation foncière de la municipalité et de l'argent des travailleurs (fonds publics) pour favoriser la croissance d'un capital déjà très important. Comme c'est souvent le cas pour l'aménagement du territoire, la municipalisation du sol peut très facilement servir au pouvoir politique, lui permettant ici encore de jouer son rôle de catalyseur économique dans un contexte capitaliste.

Selon Louis Perceval (1972), s'engager dans un processus de nationalisation du sol, qui ne pourrait d'ailleurs se faire que par rachat (au moins pour les biens provenant de l'épargne des travailleurs), serait une erreur grave puisque le processus de transformation radicale des bases de la société passe d'abord par la nationalisation des principaux moyens de production. Ce serait détourner une part considérable du financement public vers des usages improductifs au détriment des équipements et des infrastructures productives.

D'ailleurs nous savons que l'aménagement du territoire et la réalisation économique des biens fonciers résultent des rapports socio-économiques propres au mode de production capitaliste. Par conséquent, nous croyons que toute municipalisation du sol comme, en dernière analyse, toute forme de nationalisation, doit nécessairement s'accompagner d'une transformation des rapports économiques. Les problèmes soulevés par la propriété foncière méritent donc d'être analysés en termes de rapports sociaux.

« La question de la municipalisation, de la socialisation ou de l'étatisation du terrain à bâtir n'est qu'un petit aspect de cet énorme problème de

²³ Granelle, 1968 ; Alain Lipietz, 1974.

la société urbaine : c'est un aspect d'ailleurs important, c'est une mesure indispensable qui déjà, jusqu'à un certain point, met en question les rapports existants de production et de propriété, c'est déjà une mesure socialiste combattue de tous côtés, mais en elle-même, elle n'est pas suffisante ; une municipalisation des terrains ou même une socialisation des terrains à bâtir ne résout pas la question de la ville. (...) Le problème urbain est un problème révolutionnaire, qui met en question les structures de la société existante » (Lefebvre, 1970a, p. 219).

5. *L'espace est politique*

Que ce soit dans le cadre d'une législation ou dans ses nombreux projets d'aménagement, l'État capitaliste joue un rôle de premier plan dans la mise en valeur économique de l'espace. Il va sans dire que l'État agissant comme organisateur de la reproduction du capital ne représente pas les intérêts de la collectivité dans son ensemble mais favorise les individus possédant le capital.

Le cas de l'île d'Orléans est révélateur à ce sujet. Nous avons vu au niveau législatif que la *Loi sur les biens culturels* permet une centralisation des pouvoirs en matière d'aménagement, ceci au détriment des administrations municipales plus proches de la population locale. En plus d'éroder les pouvoirs municipaux, cette loi permet à l'île de devenir officiellement un symbole de notre passé historique. La reconnaissance de ce territoire comme symbole historique national et le contrôle de l'aménagement qui en découle accentuent la croissance des prix fonciers. Ces prix agissant comme opérateur économique de la division de l'espace ne peuvent que participer activement au développement éventuel d'une banlieue privilégiée à l'île d'Orléans (voir tableaux 1, 2, 3, 4, 5).

De plus, le projet CENTREAU ne démontre-t-il pas clairement l'intérêt de l'État en faveur de la rentabilisation maximale de l'espace ? Pour nous le développement collectif ne passe pas nécessairement par ce type de rentabilité, surtout quand elle profite presque uniquement aux possesseurs du capital. Une partie de l'argent fourni par les travailleurs, qui en fait financent l'État, est réutilisé au service des entrepreneurs, qui eux soutirent déjà une plus-value à ces mêmes travailleurs.

Même en nationalisant le sol, le problème de la répartition de la production sociale demeurerait entier, surtout si l'État redistribue le droit d'usage du sol à partir des critères de rentabilité capitaliste. Marx avait d'ailleurs déjà prévu que la propriété foncière « apparaît comme superflue et néfaste à un certain niveau du développement économique même du point de vue de la production capitaliste » (Marx, 1948, tome III, p. 14).

L'observation des forces aménagistes et législatives déployées par l'État à l'île d'Orléans, qui n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, nous permet de conclure à l'instar d'Henri Lefebvre (1970b) que, tout mythique et brodé de culture qu'il lui arrive d'être, « l'espace est politique ».

ORLÉANS, UNE ÎLE À VENDRE

1. *Récapitulation : les étapes de l'intégration*

« L'analyse de l'espace ne se concevant pas comme celle d'une entité abstraite, ou même d'un phénomène, mais comme celle d'un support d'une société et d'une économie, les rapports de la société avec ce support sont au cœur de la recherche » (Boudou et alii, p. 3). Le sol en tant que « support » social et économique des activités humaines, recèle par conséquent une évidente valeur d'usage. Cette valeur étant l'objet d'une appropriation individuelle grâce au droit juridique de propriété du sol, est introduite dans des rapports marchands de type capitaliste qui la métamorphosent en une valeur d'échange quantifiée par un prix monétaire. Comme nous l'avons démontré (Dion, 1976), ce prix résulte principalement de la conjonction de deux forces ; d'une part, les qualités naturelles du site en cause dans le processus d'échange et, d'autre part, le dynamisme des activités sociales et économiques dans le milieu. Les qualités naturelles ou la beauté de l'île d'Orléans furent maintes fois vantées par plus d'un auteur et ont été l'objet de peintures, telles celles d'Horatio Walker. Quant au dynamisme des activités humaines, il a laissé son empreinte dans l'histoire de l'île.

Au milieu du siècle dernier, l'économie orléanaise associe l'agriculture et la petite industrie locale. Cette industrie de type artisanal s'intéresse surtout aux activités maritimes (construction navale en particulier). À la fin du XIX^e siècle, ces activités font face à la concurrence des chantiers industriels et doivent réduire presque totalement leurs opérations. Parallèlement, plusieurs pilotes du Saint-Laurent résidant dans la municipalité de Saint-Jean doivent quitter l'île, leur port d'attache étant transféré à Québec ou à Pointe-au-Père. On assiste donc à une destructuration de l'économie locale et à une hémorragie démographique qui se ralentit pendant les années vingt, soit une décennie avant la construction du pont de l'île.

Le pont ouvre d'autres horizons à l'économie orléanaise et permet l'introduction de nouvelles fonctions spatiales. La construction de résidences estivales ou permanentes est particulièrement dynamique surtout depuis la seconde guerre mondiale. Ainsi le déclin de l'agriculture n'occasionne pas un exode proportionnel de la population (on abandonne l'agriculture mais pas toujours l'île) et certains travailleurs urbains immigreront même à l'île. La pérennité démographique est donc assurée non seulement par la croissance naturelle mais aussi grâce à l'immigration. L'île tend de plus en plus à assumer une fonction de banlieue suburbaine et s'intègre progressivement dans l'agglomération de Québec. Désormais, l'économie orléanaise se tourne vers la ville et tend à accroître ses liens de dépendance avec cette dernière.

La suburbanisation du territoire orléanais implique évidemment de nombreuses modifications dans l'organisation spatiale. L'ouverture de nouvelles rues et les lotissements domiciliaires, particulièrement dans la partie ouest de l'île, en témoignent avec éloquence. Cependant, le processus de restructuration spatiale de l'île est désormais soumis à un contrôle étroit de la part de l'État, surtout depuis l'adoption de la *Loi sur les biens culturels*.

2. *Les raisons et les conditions de la vente d'une île . . .*

Cette loi n'a pas eu comme seul effet de consacrer officiellement l'« arrondissement historique » de l'île. Elle s'est dotée d'une réglementation²⁴ qui ne sera complète que lors de la mise en application effective du *Plan de sauvegarde et de mise en valeur*. « De la sorte, en effet, (. . .) l'intégrité du cadre historique ou naturel, authenticité, conservation des vues et perspectives, harmonies . . . seront traduites dans des règles et des normes établies, tenant compte à la fois des dispositions générales et des dispositions particulières incorporées dans le plan » (Dufresne, 1974, p. 36).

Selon le ministre Jean-Paul L'Allier, le plan de sauvegarde est un projet prioritaire pour lequel l'ensemble des ministres concernés (Affaires culturelles, Transports, Terres et Forêts, Agriculture) a déjà investi un demi million de dollars. L'apport du ministère des Affaires culturelles, qui se traduit par une somme de \$175.000, n'a guère dépassé jusqu'à maintenant le stade des études (quotidien *Le Soleil*, 11/12/75).

Comment expliquer l'actuel déploiement d'énergie pour le dossier orléanais, de la part de l'État québécois ? La réponse est simple, on ne s'intéresse pas fondamentalement à la sauvegarde pour elle-même, même si cet aspect est l'objet d'une insistance constante, mais bien plutôt parce qu'elle s'intègre à la politique de mise en marché du milieu. Le point central du dossier orléanais est donc lié aux nombreuses possibilités de *mise en valeur* économiques, particulièrement au niveau de l'industrie touristique. La conservation d'un *décor* d'allure historique est donc un atout indispensable à la rentabilisation économique de l'espace envisagée par le biais du tourisme.

En plus d'activer l'atout touristique de l'île, l'actuelle réglementation à laquelle s'ajoutera bientôt celle du plan de sauvegarde risque à long terme de transformer ce milieu en une banlieue privilégiée. Ceci est illustré par le haut niveau des prix fonciers dans plusieurs secteurs (Dion, 1976) et le rôle de ces prix comme opérateurs économiques de la ségrégation spatiale. Au prix déjà élevé du sol il faut additionner celui de la construction qui, en respectant les normes ou la réglementation du ministère, se voit majoré. Nous croyons que le plan de sauvegarde, en ordonnant les fonctions spatiales et surtout en tentant de conserver artificiellement l'apparence historique du milieu, participe activement à l'organisation de ce type de banlieue.

On peut également s'interroger sérieusement sur le développement du tourisme comme tel. À l'exception de quelques propriétaires de petites boutiques d'artisanat, de restaurants, de stations de services ou des terrains de camping, dont le nombre total est très limité, la population de l'île ne

²⁴ Les pouvoirs du M.A.C. lui permettent d'établir des règlements de zonage stricts, qui, comme nous l'avons signalé, influencent le coût des terrains et de la construction et les conditionnent à la hausse. La nature du musée habité qui en découle et l'intégrité de la reconstitution historique sont des problèmes que nous ne pouvons discuter ici faute d'espace. Voir sur ce point Dion, 1976.

vit pas du tourisme. Qui plus est, les touristes passent à l'île mais peu s'arrêtent. Ce type de développement ne peut que servir les intérêts des propriétaires de la structure d'accueil développée dans l'agglomération de Québec.

Ainsi l'organisation de l'espace orléanais, principalement axée sur le tourisme et promue par l'État, ne sert même pas les intérêts de la majorité de la population locale. Il s'agit d'un reflet de la dépendance des orléanais face à l'évolution de l'agglomération de Québec et surtout face à des décisions politiques prises en hauts lieux, sans consultation effective des intéressés. Oh ! bien sûr, après avoir décrété l'île « arrondissement historique », après avoir usurpé les pouvoirs municipaux en matière de zonage et d'aménagement, après avoir complété un « plan de sauvegarde et de mise en valeur », on rassemblera les gens dans une grande salle pour leur montrer, grâce à un diaporama et à des brochures publicitaires, le futur musée de l'île d'Orléans. C'est ce montage publicitaire qu'on appellera la consultation.

Nous avons démontré (Dion, 1976) que la majorité des vendeurs de terrains en 1974 résident à l'île alors que les acheteurs résident surtout dans l'agglomération de Québec. N'est-ce pas là le résultat : 1) de la dépendance des orléanais face à l'empiètement du pouvoir central sur des droits naguère réservés aux municipalités, plus proches des citoyens ; 2) d'une politique de protection et de mise en valeur qui réagit indirectement sur les prix fonciers et qui accélère le processus d'appropriation citadine du territoire ; de la dépendance croissante de l'économie orléanaise vis-à-vis l'agglomération urbaine de Québec ?

La « sauvegarde et la mise en valeur » de l'île d'Orléans ne s'opère pas au profit des orléanais en tant que tels. Bien sûr, les personnes possédant de vastes terrains pourront profiter économiquement du prix élevé de ceux-ci. En réalité le processus peut se décrire ainsi : 1) peu à peu on érode le pouvoir municipal ; on parle même de fusionner les six municipalités en une seule, plus facile à manipuler ; 2) on organise un environnement pour les touristes ou pour les citadins en mal de campagne ; 3) paradoxalement, on accélère par le fait même la destruction de la petite agriculture familiale et la collectivité locale traditionnelle est envahie, risquant ainsi la désarticulation sociale et la perte de son identité ; 4) *une* classe sociale en consolidation et d'origine plus ou moins récente (l'ancienneté de son appartenance a peu d'importance ici) s'isole sur son bien foncier et sous bonne garde.

N'est-ce pas là une expression remarquable d'un rapport de classes ?

3. . . . et d'un paysage

« Objet de spectacle, l'espace réel est réduit en diorama, en panorama. L'espace, surface d'inscription et mémoire d'événements géomorphologiques et climatiques, politiques et sociaux, devient scène, perçue d'un point de vue privilégié (belvédère). La topographie contrastée, déchirée, est scénographiée. Les contradictions entre nature et société, entre modes de produc-

tion, entre appareils d'État, entre classes, y sont recouvertes par une illusion d'harmonie. Il y a dans la valorisation esthétique du paysage une occultation des contradictions dont l'espace est le terrain. Il y a dans la contemplation, la délectation, la jouissance du paysage une participation, une acceptation, une connivence avec l'aménagement spatial. Ce cautionnement va de pair avec un refoulement, une évacuation des rapports sociaux : les hommes ne figurent pas dans le paysage ou, s'ils y figurent, c'est comme accessoire ou comme intrus (ainsi, pour le photographe, l'indigène fait partie du paysage, mais le touriste apparaît étranger). Aussi le paysage fonctionne-t-il comme anesthésiant » (Ronai, 1976, p. 127).

Un *diaporama* traitant de l'île d'Orléans et assemblé par les services gouvernementaux est accompagné d'un texte qui s'entend comme suit : . . . « le ministère des Affaires culturelles veut *maintenir le contrôle sur le territoire* »²⁵. Pour nous la situation est très claire : l'aménagement de l'île est une opération menée par l'État visant à rentabiliser l'organisation du territoire. Cette opération sera récupérée par les entrepreneurs privés, particulièrement par la structure d'accueil touristique de la zone urbaine de Québec. D'autre part, la petite bourgeoisie citadine, ou déjà insulaire, aura l'occasion rêvée de s'approprier des morceaux d'île et d'en faire (au moins en partie) une banlieue privilégiée à l'échelle de ses besoins.

À l'instar du centre-ville de Québec, l'île d'Orléans est à vendre.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAND, Alexander (1974) *La dimension humaine*. Paris, Le Seuil. 190 p.
- AMIN, Samir (1973) *Le développement inégal*. Paris, Éditions de Minuit. 365 p.
- ANDRESKI, Stanislav (1974) *Social Sciences as Sorcery*. Harmondsworth, Penguin Books. 249 p.
- BERNIER, Bernard et Rodolphe DE KONINCK (1974) Critique de la théorie libérale du développement. *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, 11 (2) : 138-155.
- BLEITRACH, D. et A. CHENU (1971) Le rôle idéologique des actions régionales d'aménagement du territoire : l'exemple de l'aire métropolitaine marseillaise. *Espace et société*, 4 : 43-57.
- BOIS, Louis-Edouard (1895) *L'île d'Orléans*. Québec, Côté. 148 p.
- BOUDOU, A., B. KAYSER et R. PERRIN (197?) Systèmes spatiaux et structures régionales. *Remica 03*, Université de Toulouse. 33 p.
- BRUNHES, Jean (1956) *La géographie humaine*. Paris, Presses universitaires de France. 393 p. Édition abrégée.
- CENTREAU et MINISTÈRE du TOURISME, CHASSE et PÊCHE (1972) *Étude d'opportunité : projet d'aménagement du chenal nord de l'île d'Orléans*. CENTREAU, université Laval. 279 p.
- CHARLES, R. (1974) *Le zonage au Québec, un mort en sursis*. Montréal, Presses de l'université de Montréal. 168 p.
- COUILLARD, Robert (1972) *Marché immobilier et création d'un centre ville, le cas de Québec. Une ville à vendre*. Québec, Cobeg. 251 p. (Cahier 2).
- DAWSON, Nora (1960) *La vie traditionnelle à Saint-Pierre (île d'Orléans)*. Québec, Les Presses de l'université Laval. 190 p.
- DE KONINCK, Rodolphe (1970) *Les Cent-Îles du lac Saint-Pierre*. Québec Les Presses de l'université Laval. 125 p.
- DE KONINCK, Rodolphe et Jean LANGEVIN (1974) La pérennité des peuplements insulaires laurentiens. *Cahiers de géographie de Québec*, 18 (44) : 317-336.
- DION, Marc (1976) *Propriété foncière et aménagement du territoire : le cas de l'île d'Orléans*. Thèse de maîtrise, département de géographie, université Laval. 251 pages.

²⁵ Nous soulignons.

- DUFRESNE, Michel (1974) *Références et données complémentaires en rapport avec l'économique et le socio-culturel, pour le plan de sauvegarde et de mise en valeur, île d'Orléans*. Québec, Ministère des Affaires culturelles. 106 p.
- GRANELLE, Jean-Jacques (1968) La formation des prix du sol dans l'espace urbain. *Économie politique*, 78 : 50-69.
- GRUNDMANN, S. (1974) L'homme et l'environnement. *Recherches internationales*, 77-78 : 15-37.
- HARVEY, David (1973) *Social Justice and the City*. London, Edward Arnold. 336 p.
- KOBY, Assa T. (1970) *L'île d'Orléans : utilisation de l'espace et dynamique des paysages*. Thèse de maîtrise non-publiée, Département de géographie, université Laval. 251 p.
- LACOSTE, Yves (1976) Pourquoi Hérodote ? *Hérodote*, 1 : 8-69.
- LAMARCHE, François (1972) *Pour une analyse marxiste de la question urbaine. Une ville à vendre*. Québec, Cobeg. 235 p. (Cahier 1).
- LEFEBVRE, Henri (1970a) *Du rural à l'urbain*. Paris, Anthropos. 285 p.
- LEFEBVRE, Henri (1970b) Réflexion sur la politique de l'espace. *Espace et société*, 1 : 3-13.
- LEMIEUX, Vincent (1971) *Parenté et politique : l'organisation sociale dans l'île d'Orléans*. Québec, Les Presses de l'université Laval.
- LIEPIETZ, Alain (1974) *Le tribut foncier urbain*. Documents et recherches d'économie et socialisme. Paris, Maspéro. 290 p.
- LOI DES MONUMENTS HISTORIQUES (1964) Statuts refondus du Québec. Québec, Imprimeur de la reine. Vol. 1, chap. 62, p. 1017-1022.
- LOI SUR LES BIENS CULTURELS (1971) Assemblée nationale du Québec, 3e session, 29e législature. Éditeur officiel du Québec. 14 p.
- MARX, Karl (1948) *Le Capital*. Paris, Alfred Costes. 3 vol., 14 tomes.
- MINGASSON, Christian (1956) Évolution récente de l'île d'Orléans. *Cahiers de géographie de Québec*, 1 : 55-84.
- PERCEVAL, Louis (1972) Mécanismes fondamentaux du marché foncier et politiques foncières démocratiques. *Économies et politiques*, 210 : 29-49.
- PIOT, Monique (1976) *L'intégration de l'agriculture au mode de production capitaliste : le cas de l'île d'Orléans* (titre provisoire). Thèse de maîtrise en préparation, Département de géographie, université Laval.
- POIRIER, Jean (1961) *La toponymie historique et actuelle de l'île d'Orléans*. Québec. 137 p.
- RONAI, Maurice (1976) Paysages. *Hérodote*, 1 : 125-159.

RÉSUMÉ

DION, Marc et DE KONINCK, Rodolphe : L'État et l'aménagement : Orléans, une île à vendre.

Dans une société, telle que celle du Québec, dominée par le mode de production capitaliste, une fonction essentielle de l'État consiste à assurer la reproduction du capital au profit de la classe dominante. Cette fonction est particulièrement évidente dans le domaine de la protection et de l'aménagement de l'environnement qui apparaît généralement comme un support et un écran à la récupération idéologique et économique des espaces privilégiés.

Ce rôle et les mécanismes qui le régissent sont illustrés à l'aide d'un cas concret, celui de l'île d'Orléans située sur le Saint-Laurent, à quelques kilomètres à l'aval de Québec.

Dans l'histoire et la littérature québécoise, l'île d'Orléans occupe une place privilégiée. D'un attrait et d'un intérêt certain et autonome, elle a été l'objet d'une pénétration urbaine de plus en plus marquée depuis la construction d'un pont la reliant à la terre ferme en 1935. Une série de mesures législatives n'a fait que mieux orchestrer cette pénétration et la subordination d'un espace d'apparence rurale aux intérêts de la ville et d'une classe sociale de mieux en mieux identifiable. Déclarée « arrondissement historique » en 1969, l'île est qualifiée de « patrimoine », c'est-à-dire de marchandise. La ruée sur cette marchandise stérilise la campagne et nie par le fait même son soi-disant caractère de patrimoine.

MOTS-CLÉS : Aménagement péri-urbain, patrimoine culturel, capitalisme d'État, récupération idéologique et économique. île d'Orléans, Province de Québec.

ABSTRACT

DION, Marc and DE KONINCK, Rodolphe : The State and the process of planning : the island of Orleans is for sale.

In a society, such as that of Quebec, dominated by the capitalist mode of production, one of the essential functions of the State is to insure the reproduction of capital to the benefit of the upper classes. That function is particularly manifest in the field of environmental planning which generally appears as a support and a screen for the ideological and economic recuperation of special regions.

This role and its operation are illustrated in the case of the island of Orléans, situated on the Saint-Lawrence river, a few miles downstream from Quebec city.

The isle of Orléans occupies a favored position in Quebec history and literature. Autonomously attractive and interesting, it has been the object of urban encroachment, particularly rapid since the construction, in 1935, of a bridge linking it to the mainland. A series of legislative measures has simply orchestrated that penetration and the subordination of an area in rural dress to the interests of the city and of a class of owners increasingly selected and identifiable. Classified as an historical district in 1969, the island is said to be « community heritage », which should read « merchandise ». The run on that merchandise sterilizes the agricultural countryside and negates in the same process its so-called nature as a community heritage.

KEY WORDS : State capitalism, ideological and economic recuperation, planning, urban fringe, cultural heritage. Island of Orleans, Province of Quebec.